

PODCAST 258

Date d'envoi : mercredi 52 à 5 :00

Titre : Cigarette électronique

Pour écouter

LE PODCAST

« Cigarette électronique »

C'est ici

Tout ce qui existe aujourd'hui dans ta vie a été créé par les pensées que tu as eues dans le passé.

Docteur, rêve et souviens toi pourquoi tu as choisi ce beau métier.

Bienvenue dans le 258^e audio du défi des 365 jours que je t'offre avec le soutien de NatureBio Dental, le mouvement qui unit les chirurgiens-dentistes, les médecins et praticiens de santé ainsi que des patients motivés pour remettre la santé bucco-dentaire au cœur de la santé.

Le but : Devenir le maitre de ta vie

Je voudrais te parler aujourd'hui de la cigarette électronique.

La cigarette électronique a été inventé en Chine en 2003 par un pharmacien. Exportée aux États Unis en 2006, elle arrive en France en 2009. 9 vapoteurs sur 10 déclarent utiliser des liquides pour e-cigarettes contenant de la nicotine et plus de 98 % des vapoteurs qui sont d'anciens fumeurs consomment encore de la cigarette classique en parallèle de l'e-cigarette.

Une cigarette électronique est constituée d'une batterie, d'un atomiseur qui est une résistance permettant le chauffage du liquide et son aérosolisation, d'un capteur qui réagit aux aspirations de l'utilisateur, d'un réservoir qui contient le e-liquide sur lequel est fixé un embout buccal qui permet d'aspirer l'aérosol. Les liquides pour cigarettes électroniques sont constitués de nicotine, la même que celle contenue dans le tabac classique et qui est à l'origine de la dépendance, elle fait partie de la famille des alcaloïdes et est issue de la feuille de tabac ou de coca. Il y a le choix entre 4 dosages de nicotine : entre 3 et 20mg/ml. Depuis 2014, les concentrations supérieures à 20mg/ml sont interdites en France.

Cet e-liquide contient également du propylène glycol qui est un humectant permettant la production de fumée et qui révèle le goût des arômes. Il est considéré comme peu toxique et non oncogène, utilisé également par l'industrie pharmaceutique, alimentaire et celle du spectacle. La troisième substance est le glycérol ou la glycérine végétale ayant également un rôle dans la production de fumée. Quant aux arômes, ils peuvent être d'origine naturelle à base de matières premières animales ou végétales destinées à la consommation humaine ou bien synthétique, issus de la chimiosynthèse. Ces derniers ne sont soumis à aucun code ni aucune réglementation.

On sait que le tabac est un facteur de risque avéré de survenue et de progression des maladies parodontales. L'examen clinique du patient fumeur est particulier dans la mesure où les composés du tabac tendent à masquer l'inflammation, donnant une impression de santé parodontale apparente par l'absence de saignement malgré la présence de plaque, de tartre et même de lyse osseuse. En effet, la nicotine exerce un effet vasoconstricteur sur le système vasculaire. Le plan de traitement parodontal d'un patient fumeur implique comme spécificité le sevrage tabagique.

Des études cliniques ont été faites pour évaluer l'état parodontal et le résultat de traitements parodontaux chez des personnes non-fumeurs ou chez des personnes utilisant des cigarettes électroniques. Chez les personnes ayant une parodontite chronique modérée, 3 mois après un traitement parodontal non chirurgical, on a observé une réduction significative de l'indice de plaque, de la profondeur des poches et de l'indice gingival chez les non-fumeurs, alors qu'il n'y a eu aucune amélioration clinique chez les vapoteurs. Le volume du fluide gingival était significativement plus élevé chez les vapoteurs que chez les non-fumeurs. Les taux de cytokines anti inflammatoires qui sont représentatifs du potentiel de défense et de régénération tissulaire étaient significativement plus élevés dans le flux gingival des non-fumeurs par rapport aux vapoteurs.

D'autres études ont également rapporté que l'utilisation quotidienne de la cigarette électronique est associée à une augmentation significative des risques de perte de dents permanente dû à des causes non traumatiques sur les adultes aux États-Unis. Il a été indiqué que le vapotage peut être un facteur de risques pour rester en santé, bien que les conclusions soient difficiles à tirer en raison de la multiplicité des produits et des habitudes d'hygiène de vie des vapoteurs. Mais toutes les études convergent vers le même résultat qu'il existe des dommages potentiels pour la santé bucco-dentaire associé à l'utilisation de la cigarette électronique.

Personnellement, en cabinet, j'ai déjà été confronté à des patients vapoteurs qui ont eu des rejets d'implants mais je n'ai pas trouvé d'études cliniques à ce sujet. De plus les utilisateurs se plaignent de sécheresse buccale.

En tant que chirurgien-dentiste, nous devons faire comprendre aux patients que s'ils veulent garder leurs dents, il faudra qu'ils fassent un choix et nous devrions pouvoir les accompagner vers un arrêt de toutes formes de tabac.

A l'heure actuelle, en 2021, la cigarette électronique ne fait pas référence comme stratégie de sevrage tabagique contrairement aux substitues nicotiques ou thérapies cognitives et comportementales comme l'hypnose. L'auriculothérapie et l'acupuncture sont également de bons soutiens.

D'ailleurs en 2019, l'OMS conclut que la cigarette électronique, bien que moins nocive que la cigarette classique, présente tout de même des risques pour la santé et ne doit pas être recommandée pour le sevrage. D'autres effets, non connus à ce jour, constituent la problématique à laquelle doivent répondre les futures études à ce sujet.

Je te souhaite une belle journée et je te dis à demain, naturellement !